

(N<sup>o</sup>. 308.)

# COURRIER UNIVERSEL.

(VERITATI SACRUM.)

Du 11 FLOREAL, an 4 de la République Française. (SAMEDI, 30 AVRIL, 1796, v. s.)

*Nouvelles de Mayence, Francfort, la Haye et Nantes. — Incendie dans les bureaux de la Marine. — Résolution sur l'Amnistie accordée aux Rebelles. — Discussion sur le mode de paiement de l'Impôt et des Fermages de l'an IV. — Message du directoire sur l'exportation des bois provenant des forêts de la Belgique.*

## A V I S.

Nous prions nos Abonnés d'avoir constamment soin de nous envoyer dans leurs lettres de renouvellement d'abonnement, une des adresses imprimées qui couvrent leurs feuilles. On s'abonne rue d'Anjou, N<sup>o</sup>. 8. Le prix pour trois mois est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire. On ne reçoit qu'en numéraire pour les pays étrangers ou conquis.

## NOUVELLES DIVERSES.

### R U S S I E.

PETERSBOURG, le 26 mars.

Le maréchal de Suwarow a reçu de l'Impératrice une superbe tabatière, enrichie de brillans, avec le portrait d'Alexandre le grand. L'on assure que ce général partira incessamment pour l'Ukraine, et qu'il établira son quartier-général à Nimirow.

### A L L E M A G N E.

FRANCFORT.

M. le maréchal de Wurmser, et MM. les généraux Prince de Wurtemberg, Prince de Hohenlohé, de Lauer et plusieurs autres se sont rendus le 15 à Mayence, où il s'est tenu une conférence en présence des généraux en chef, S. A. R. l'archiduc Charles, et S. E. N. le Maréchal de Wurmser.

On lit dans une gazette imprimée à Bruxelles, sous la date du 8 avril, un article ainsi conçu: « Savez-vous, me dit hier au spectacle un de mes amis, pourquoi l'on laisse subsister la loge de l'archiduc Charles, et les décorations qui l'entourent? — Ma foi non. — Ni moi non plus. »

Du 17 avril. On apprend du Bas-Rhin que les Français poussent leurs patrouilles plus avant, du côté de la Sieg. Les Autrichiens ont établi des batteries sur la rive gauche de cette rivière, pour en défendre le passage à l'ennemi; ils reçoivent journellement des renforts de troupes.

N<sup>o</sup>. 30.

MAYENCE, le 16 avril.

D'après les préparatifs que font les Français dans le duché de Berg, et le nombre de troupes autrichiennes qui, depuis quelques jours, sont en marche pour le bas Rhin, il paroît hors de doute que la campagne ne tardera pas à s'ouvrir, et que c'est sur ce point que se porteront les grands coups. — Les derniers déserteurs français qui sont arrivés aux environs de Lautern, ont annoncé qu'il se faisoit dans l'armée française du Rhin des dispositions d'attaque; ils disent que les troupes qui se sont repliées dans l'intérieur, vont à l'armée de Jourdan, et qu'elles seront remplacées par d'autres: il paroît certain que les avant postes français, du côté de Deux-Ponts et de Pirmasens, ont reçu depuis peu un renfort de quinze cents hommes. — On croit que le contingent saxon établira un camp aux environs de Lautern. Une partie des houlans autrichiens qui s'y trouvent, vient de partir pour le Hunds Ruck.

### H O L L A N D E.

Extrait de la Gazette d'Amsterdam, du 22 avril.

Il court des bruits si divers sur les armemens de la Prusse, qu'il n'est gueres possible de former quelques conjectures solides sur ses desseins ultérieurs. Si cependant on consulte l'affection du roi de Prusse pour la famille du Stathouder; si on met en ligne de compte les espérances que les partisans du Stathouder semblent reprendre sur un changement de situation, on peut croire que le sort des Provinces-Unies n'est pas arrêté d'une manière irrévocable.

De LA HAYE, le 20 avril

Assemblée nationale.

Présidence de J. B. Bicker.

Une discussion s'élève au sujet du mot Provincial. Le citoyen van Hooff veut que puisque

empli de  
ns l'avoir  
précédé  
l'ui d'un  
n, le pro-  
port n'est

assemblée  
as chargé  
ente une  
tion. Im-  
représen-  
aire à la  
uté soit le  
celui de

e discuter

combattre  
rojet et le  
la consti-

e Lecointe  
censure de  
, et qu'il  
ntés, sans

ssaire que  
des calculs

ouveau et

le procès-  
ga débats,  
es verbal,

E N S.

, une réso-  
aux veuves  
e, qui ont  
liberté sous

résolutions;  
du 15 ger-  
é des séan-  
stitut natio-  
omme de 30  
e la marine.  
, le conseil  
e les arrêtés  
Garnier (de  
te de biens

littéraire),  
Editeur.

n.º 546.

L'Assemblée représente le Peuple entier des Pays-Bas et que dans le fait il n'existe plus de Gouvernement-Provincial que subordonné à l'Assemblée Nationale, on ne puisse plus se servir de ce terme.

Le citoyen Kantelaar monte à la tribune et prouve, dans un discours très-bien motivé, que l'unité et l'indivisibilité étant l'intérêt de tout le peuple des Pays-Bas, qu'ainsi cette disposition doit avoir la plus grande influence sur les résolutions de l'Assemblée.

Le citoyen la Court veut qu'on mette une différence entre ceux qui se nomment représentans d'une certaine ville ou district et ceux qui sont représentans de tous le peuple des Pays-Bas.

Le citoyen Brands, s'étonne qu'un sujet de cette nature puisse donner lieu à des contestations parmi les membres de cette assemblée.

Le citoyen Pacot s'énonce à bien des égards de la même manière, mais dans d'autres termes que le citoyen Kantelaar.

Le citoyen van Berkhout, dans un discours clair et concis, prouve que quoiqu'il soit indubitable que l'Assemblée Nationale est le seul corps représentatif du peuple des Pays-Bas et qu'ainsi aucune Régie Provinciale ne peut porter atteinte à la souveraineté que cette Assemblée exerce au nom de tout le peuple, cependant l'Assemblée ne peut s'immiscer dans des affaires particulières des Provinces, qui jusqu'à ce que la constitution sera fondée se les sont réservées, et qu'ainsi il ne trouve aucune difficulté de leur permettre de prendre tels titres qu'ils voudront choisir. — Que si en cas on veuille se résoudre à fixer quelque chose à cet égard, on pourroit décréter de les qualifier de Représentans pour la Régie de la Hollande ou d'une telle ou telle province.

Le citoyen van Hooff répète sa première motion, et ayant insisté qu'elle fût discutée mûrement, le Président propose de l'ajourner à la huitaine. Ce qui est résolu.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

NANTES, le 29 germinal.

Hier, dimanche, le général Dutilh s'est rendu à Carquefou, où environ quatre-vingt jennes gens et leurs deux chefs, Poitou et Lagarde, ont rendu les armes : ce sont des fusils superbes. Les vieillards les accompagnoient; tous ont entouré le général, avec des protestations d'amitié et du désir sincère de rester tranquillement dans leurs foyers, à leurs travaux champêtres. Le soir, les paysans ont dansé et ont témoigné la plus grande joie de cet heureux retour. Pendant que le général étoit là, on est venu lui annoncer que la commune de Saint-Mars-du-Désert, à deux lieues plus loin, se disposoit à suivre cet exemple, et que déjà les habitans venoient de rendre quarante fusils.

PARIS, le 9 floréal.

Le feu a pris ce matin, vers quatre heures, dans un des bureaux du département de la marine, et en un instant il a consumé trois chambres. Heureusement elles ne contenoient que de vieux registres de renvois de pièces à différens bureaux dans lesquels ces pièces existent, et dans lesquels se trouvent de doubles registres.

Le ministre de la marine a pris sur le-champ toutes les mesures que cet événement commandoit, et, sur l'avis qu'il leur en a fait donner, le ministre de la police et celui des finances sont venus eux-mêmes encourager, par leur présence, le zèle des pompiers et des bons citoyens qui aidoient à éteindre l'incendie.

D'un autre côté le directoire a envoyé rechercher des détails sur cet événement, et le général Atry est venu lui-même avec un nombre d'hommes considérable.

Le feu, qui paroît avoir pris par un tuyau de poêle, placé trop près d'une poutre à laquelle il a communiqué; étoit éteint à huit heures. Il n'y a eu de blessé qu'un seul pompier, et heureusement sa blessure n'est pas dangereuse. Il ne reste donc à regretter que quelques vieux meubles et quelques glaces.

Les pompiers, et en général tous les militaires et citoyens qui les ont secondés, ont donné, dans cette occasion, de grandes preuves d'activité, de sang-froid et de respect pour les propriétés.

C'est par leurs actions qu'on juge les hommes. On disoit Carnot, membre du directoire, favorable aux terroristes. Le fait suivant, dont on nous garantit la vérité, prouve le contraire. Un homme sollicite une place, et lui présente un placet; Carnot lit ces mots : *Je suis du nombre des patriotes persécutés au 9 thermidor...* Ce n'est plus un titre de recommandation, répond vivement Carnot; puis fixant le pétitionnaire: je vous ai vu ce me semble, lui dit-il, chez Robespierre: l'homme avoué en hésitant; et voulant prévenir le refus qu'il lisoit sur le visage de Carnot, il lui observe que le directoire l'a nommé membre d'une des municipalités de Paris. *Voilà une plume et de l'encre; donnez votre démission, je vous y invite.* La démission est donnée à l'instant. Tous les bons citoyens qui sentent le besoin de faire respecter les hommes qui gouvernent, s'empresseront de publier cette anecdote.

C'est avec beaucoup de difficultés que le gouvernement est parvenu à faire sortir de Paris la légion de Police: une partie même a refusé d'obéir; mais deux bataillons de troupes de ligne, un escadron de cavalerie et deux pièces de canon, les ont forcé de mettre bas les armes. On prétend que l'état-major a été licencié, et que les soldats ont

*Note sur le petit mot sur les mandats.*

En insérant hier, dans notre feuille, les observations du cit. *Paulin Crassous*, sur les mandats, nous n'avons point entendu les approuver; nous nous sommes même permis plusieurs changemens indispensables, et singulièrement une anecdote, qui telle qu'elle est rapportée par *Paulin Crassous*, prouve que s'il a beaucoup lu, il a beaucoup confondu; il dit de *Dracon*, ce qu'il devoit dire de *Charondas*; il fait revenir son héros de la chasse, tandis que le véritable revenoit d'une expédition. Si la mort de *Charondas* fut noble et généreuse, et tellement sublime, qu'elle ne trouveroit pas de nos jours de nombreux imitateurs, celle de *Dracon* ne fut pas moins triste et glorieuse; mais je doute que ce fût encore le genre de mort que choisiroit un législateur de 30 à 40 ans. *Dracon* vint un jour au théâtre; l'usage étoit alors de témoigner son estime, en jetant sur l'homme estimé des robes et des bonnets; on en jeta tant sur *Dracon* qu'il en fut étouffé. Avons-nous encore assez de bonnets rouges pour estimer certains patriotes exclusifs?

Nous avons promis hier, le discours de *Thomas Payne*, adressé au Conseil des Cinq-Cents; mais nous n'avons encore pu nous procurer cette pièce intéressante. En attendant, en voici un court extrait:

» Si j'ai, est-il dit dans cette lettre, quelque opinion en politique, je peux hardiment assurer que le gouvernement anglais, vraiment machiavélique, est près de sa fin; il est pressé par deux ennemis intérieurs vraiment redoutables. L'un est le changement qui s'est opéré dans l'opinion publique, l'autre est le mépris que le peuple commence à avoir pour son système seulement financier.

Enfin les yeux s'ouvriront de toute part, et bientôt il peut espérer que la liberté s'y assoira sur les ruines de l'oppression. Alors, les deux nations françaises et anglaises, si long-temps rivales, ne feront plus qu'un même peuple.

#### A P O L O G U E.

Un laboureur cultivoit paisiblement quelques arpens d'un terrain fertile: des vaches, des chèvres, des brebis, quelques agneaux; un verger où croissoit le poirier, le cerisier et l'avelinier; une vigne qui, tous les ans, remplissoit ses tonneaux; un champ qui lui fournissoit le plus pur froment; une cabane enfin qui le garantissoit de l'intempérie des saisons: telles étoient ses richesses: il étoit heureux; mais l'ambition s'empara de son cœur. Il avoit sur un pré voisin d'antiques prétentions, que ses pères avoient prudemment oubliées; il pense à faire revivre ses droits, il intente procès au propriétaire, et voilà qu'il abandonne et sa cabanne et le soin de son héritage pour poursuivre son procès dans une ville éloignée; il y reste long-temps et dépense le petit trésor que vingt années d'économie avoient amassé, il contracte même des dettes; mais enfin il gagne son procès. Au comble de la joie, il mesure dans son imagi-

en ordre de retourner dans leurs communes ou de rentrer dans leurs anciens corps. Des troupes ont bivouaqué, cette nuit, sur la place du Théâtre français, avec plusieurs pièces de canon; des patrouilles fréquentes ont parcouru les différens quartiers, pour prévenir les désordres qu'on pouvoit craindre de la part des mécontents.

Rien n'étoit plus pressant que le départ de cette légion. Avant hier, les soldats qui la composent, se sont livrés à tous les excès; ils remplissoient les cabarets, les boutiques des boulangers et des marchands; c'étoit un brigandage d'autant plus criminel qu'il étoit commis par ceux-là même qui auroient dû l'empêcher.

Ils ont pillé une voiture de pain qu'ils ont cru payer à trois sous la livre en mandats.

Un d'eux courroit le sabre nu, au milieu des femmes et des enfans épouvantés.

On ne sera point étonné de tant de désordres, s'il est vrai, comme on l'assure, que ce corps étoit composé de la sentine de nos armées, et que chaque capitaine, qui devoit envoyer deux hommes, les avoit choisis parmi les plus mauvais sujets de sa compagnie.

Les bons citoyens apprendront avec la plus grande satisfaction la réinstallation du citoyen *Lafauvillière*, dans la place de directeur de la poste aux lettres de Lyon, dont il avoit été destitué par *Reverchon*; c'est un hommage rendu à sa probité et son patriotisme; c'est une justice rendue à ses talens et à son zèle.

Le courrier de Lyon, le citoyen *Escoffon* partant de Paris le 8 floréal, a été assassiné entre 8 et 9 heures du soir, au sortir de la forêt de Senart, ainsi que le postillon qui conduisoit la malle. Ce meurtre, dit-on, a été commis par un voyageur à qui ce malheureux avoit donné une place dans sa voiture. Le scélérat avoit posté dans la forêt plusieurs complices qui l'attendoient au passage, et qui, au signal convenu, ont tué le postillon au moment où le perfide voyageur assassinoit le courrier placé à ses côtés. La malle a été conduite dans la forêt par les brigands qui ont tout pillé; elle n'a été trouvée que le lendemain à midi. Ce courrier portoit des sommes considérables en mandats et numéraire pour l'armée d'Italie.

Le juge de paix chargé de mettre à exécution le mandat d'arrêt contre le citoyen *Maulevrier*, n'ayant rien trouvé dans ses papiers qui pût motiver cette mesure, avoit cru devoir la supprimer et lui rendre la liberté. Les autorités supérieures n'ont pas pensé de même: on assure que ce juge de paix a été mis en arrestation et conduit au Plessis.

nation l'espace qui va agrandir sa propriété, et se hâte de revenir dans sa chaumière pour prendre possession du piè qui fait l'objet de ses vœux. Il arrive; quel est son étonnement! sa cabane est en ruine, les loups ont mangé son petit troupeau, les ronces ont étouffé la vigne, la bruyère couvre son champ, son verger converti en buissons épais, est devenu le repaire des bêtes féroces et des reptiles venimeux. L'infortuné reconnoît, mais trop tard, sa funeste erreur. Il veut la réparer, et rétablir sa chaumière, mais il y trouve un énorme serpent qui se jette sur lui, et le dévore. Ce serpent, c'est l'avarice qu'enfante la cupidité.

Un élégant Phaëton roule et dévore l'espace: un portefaix chargé traverse lourdement la rue. Gare, gare, range-toi donc b.....; je jette les yeux dans la voiture, j'y vois une de nos jolies élégantes, en perruque blonde et en chemise de linon; c'étoit elle qui s'exprimoit avec tant d'énergie.

Les mandats sont devenus une vraie pomme de discorde entre les vendeurs et les acheteurs. Les juges de paix ne sont occupés qu'à terminer les différens qu'ils occasionnent; on voit des queues à leur porte comme autrefois à celle des boulangers. Le peuple s'aigrit et prend parti, tantôt pour et contre les marchands.

#### ANNONCES.

Un nouveau Journal vient de paroître, sous le titre de *Novelliste Littéraire*. Il est composé de quatre pages grand in-8°, caractère petit texte, et exclusivement consacré à l'annonce de tous les Livres nouveaux ou réimprimés; de la Musique, de la Géographie, des Estampes, etc.

Il paroît un Numéro tous les quinze jours.

Le prix de l'abonnement est de 15 sous, ou 100 livres en assignats, pour vingt-quatre Numéros.

Il en paroît déjà six Numéros à Paris, chez Morin, Libraire, rue Christine, N°. 12.

Le journal *Helvétique Littéraire* de Lausanne, rédigé par une femme du plus grand mérite, Madame de Polier, chanoinesse du Saint Sépulcre, paroît le premier de chaque mois (vieux style); il forme un volume de 72 pages, in-8, petit caractère, belle impression et beau papier. Ce journal est un des ouvrages périodiques les plus dignes d'estime; c'est un recueil dirigé par le goût le plus délicat; on y trouve l'agréable et l'utile. Le prix de la souscription est de 5 liv. pour trois mois, et de 15 liv. pour l'année, franc de port pour la poste.

On souscrit en France, à Paris, chez Morin, libraire, rue Christine, numéros 12.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 10 floréal.*

Le directoire exécutif expose, dans un message que la loi qui prohibe la sortie des bois, provenant des forêts de la Belgique, est préjudiciable à la république, parce que ces bois ne pouvant être consommés sur les lieux, et l'importation dans l'intérieur étant très-dispendieuse, leur prix est

(4)

presque nul: beaucoup de bois restent dans les coupes.

Le directoire pense que l'exportation surveillée, et assujettie à un droit modique, seroit plus avantageuse. La commission des finances en fera un rapport.

Une commission faisant un rapport sur l'application de l'amnistie accordée par les arrêtés des pacificateurs de la Vendée, confirmée par la loi du 8 floréal, expose qu'il s'élève quelques embarras dans les tribunaux, dans l'exécution des arrêtés, et de la loi. Des citoyens traduits devant les tribunaux et condamnés par eux, se prétendent compris dans l'amnistie; plusieurs ont appelé des jugemens rendus contre eux.

Pour faire cesser ces difficultés, la commission propose le projet suivant, qui est adopté.

La loi du 8 floréal n'est applicable qu'aux rebelles qui, depuis l'amnistie, ont été constamment soumis aux lois de la République, et pour les faits relatifs à la rébellion.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le mode de paiement de la contribution foncière et des fermages de l'an 4.

La commission des dépenses avoit proposé de faire payer le tout en mandats territoriaux. Lecointre et Bessoy avoient combattu le projet; le premier vouloit que la moitié fût payée en nature et moitié en mandats; le second paroît prétendre que la totalité du paiement en nature, pouvoit seule assurer à la république et aux propriétaires ce qui leur étoit dû.

Balan combat ces deux opinions comme imposant une surcharge aux contribuables et aux fermiers.

Bessoy soutient son système par le vice de l'ancien mode d'impôt; il demande qu'il s'ouvre une discussion solennelle sur cette question, et qu'elle ne soit fermée que lorsqu'il n'y aura rien à dire pour le système qui aura été rejeté, et rien contre celui qui aura été adopté.

Daboix Crancé à la parole: il retrace les avantages de l'impôt en nature, il est celui qui suit de plus près les nombreuses variétés de la nature; il est donc le plus juste. Il assure les moyens de fournir aux besoins immenses de la République, et sans l'obliger de mettre une grande quantité de papier monnaie en circulation; il est donc préférable à tous les autres.

Après avoir posé et développé les précisions, il répond aux différentes objections que l'on fait contre son système, et donne lecture d'un long projet de résolution dont le conseil ordonne l'impression.

La discussion est ajournée à demain.

BEYERLE (pour la Société Littéraire)  
Propriétaire et Éditeur.